

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

| Nombre de membres | | | |
|------------------------------|-------------|----------|--------|
| Afférents au Bureau Syndical | En exercice | Présents | Quorum |
| 21 | 21 | 12 | 11 |

SEANCE DU
10 juin 2024

Date de convocation du Bureau Syndical
03 juin 2024

Date d'affichage de la convocation
03 juin 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de délégués ayant voté pour : 12
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 10 juin 2024 à 18h45, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence du 2^{ème} Vice-Président Monsieur Frédérick MARTIN, le Président Monsieur Lionel CHAUVIN et le 1^{er} Vice-Président Monsieur Pierre DESMARETS étant empêchés.

Etaient présents : Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Stéphane LOBREGAT, Nathalie MARIN, Frédérick MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 11-2024 : Demande d'exonération du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA au profit de la Régie de territoire des 2 Rives pour les années 2023 et 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2022-51 du Comité Syndical du 07 décembre 2022 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT les demandes d'exonération formulée par la Régie de territoire des deux Rives située à Billom en date du 26 février 2024 et du 04 mars 2024 ;

Le Vice-Président Frédérick MARTIN rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Vice-Président Frédérick MARTIN expose que la Régie de territoire des deux Rives est une entreprise associative d'insertion ayant pour objectif de créer des activités économiques à vocation sociale permettant à des personnes originaires du territoire et très éloignées du monde du travail de retrouver un emploi.

Les contours du projet de cette régie sont les suivants :

- Chantier d'insertion maraîchage, dans une logique de circuits alimentaires courts, en direction des collectivités et des particuliers,

- Entreprise d'insertion dont l'intervention en matière de petits travaux du bâtiment, espaces verts et nettoyage se centrera essentiellement sur les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux.

Depuis avril 2021, le SBA collabore avec la Régie des deux Rives en mettant en œuvre un support d'emploi pour des personnes en parcours d'insertion dans le cadre de la gestion du nouveau pôle de valorisation des déchets de Lezoux.

La Régie de territoire des deux Rives dont le siège social se situe à Billom sollicite le SBA afin de pouvoir accéder gratuitement aux déchèteries du territoire du SBA pour les années 2023 et 2024.

Le Vice-Président Frédérick MARTIN précise que les demandes d'exonération formulées au titre de l'année écoulée ne sont en principe pas accordées.

Au vu de l'importance des actions menées par cette association et à titre exceptionnel, il propose au Bureau Syndical d'accorder l'exonération pour les années 2023 et 2024.

Il sera rappelé à l'association que les demandes d'exonération doivent être formulées chaque année avant la fin de l'exercice comptable concerné, faute de quoi les nouvelles demandes seront refusées.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du 2^{ème} Vice-Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance spécifique la Régie de territoire des deux Rives pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour les années 2023 et 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour le Président empêché,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Frédérick MARTIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240610-DEL11-2024-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.